

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Finances – Retrait de la délibération n°2024 06 07 instaurant la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

SAÔNE

Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 18 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Mme BELLEVILLE Marion, M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme BAUD GABLE Marlène (arrivée à 18h55), M. GAULARD Claude, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARECHAL Cyril, M. MOREL Christian, M. NICOLAS Franck, M. PELLETIER Charles-Emmanuel (arrivée à 19h05), Mme RAHON-SIMON Delphine, Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit.

Excusés :

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
Mme PRAOM Margaux donnant pouvoir à M. CALVAT Lylian

Absents :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste
M. RIGAL Philippe

M. CALVAT Lylian a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment les articles N4539 à L4677 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2233-6 à L2233-15 ;
Vu la délibération n°2024 06 07 du 21 juin 2024 portant sur l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;
Vu l'analyse juridique réalisée à la suite de l'adoption de ladite délibération ;

Le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) vise à encadrer l'affichage publicitaire sur le territoire communal afin de réguler l'impact visuel et environnemental des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires.

Toutefois, considérant que la délibération n°2024 06 07 du 21 juin 2024 présente des irrégularités dans sa rédaction, susceptibles d'entraîner une insécurité juridique quant à son application ;

Considérant la nécessité de garantir la conformité des actes pris par la commune avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant l'opportunité de procéder à une nouvelle rédaction de la dispositif de mise en œuvre de la TLPE ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n°2024 06 07 du 21 juin 2024.

Les entreprises concernées seront informées par voie électronique et par tout autre moyen de communication approprié afin d'assurer une diffusion optimale de l'information. En outre, l'acte de retrait sera affiché sur le panneau de légalité de la commune conformément aux dispositions en vigueur.

Une nouvelle délibération pourra être présentée au Conseil Municipal après une réécriture conforme aux exigences légales.

Sur le rapport de M. le Maire,

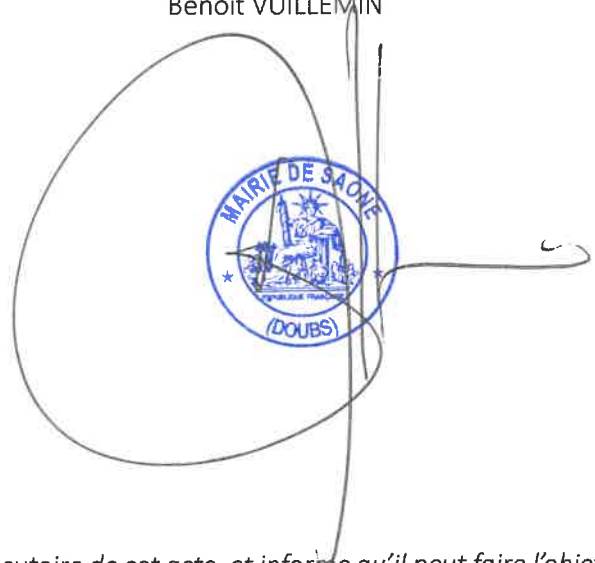
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE RETIRER** l'acte n°2024 06 07, avec prise en compte de ses effets juridiques tant pour l'avenir que pour le passé.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 18 février 2025
M. le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.